

**LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS**

R-010-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-03-30

**RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS —Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*.

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20.**
2. **Le sous-alinéa 7(1)c)(ii) est modifié par suppression de « d'Ottawa, de Montréal, de Winnipeg ou d'Edmonton » et par substitution de « figurant à la colonne 2 de l'annexe A.1 ».**
3. **L'annexe A.1 qui figure à l'annexe jointe au présent règlement est ajoutée avant l'annexe B du règlement.**
4. **Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.**

## ANNEXE

*(article3)*

## ANNEXE A.1

*(sous-alinéa 7(1)c)(ii)*

<b>Colonne 1</b> <b>Province / Territoire</b>	<b>Colonne 2</b> <b>Ville</b>
Yukon	Whitehorse
Territoires du Nord-Ouest	Yellowknife
Colombie-Britannique	Vancouver Victoria Prince George Kamloops
Alberta	Edmonton Calgary Lethbridge
Saskatchewan	Saskatoon Regina
Manitoba	Winnipeg Brandon Thompson
Ontario	Thunder Bay Sudbury North Bay London Hamilton Toronto Ottawa
Québec	Montréal Québec
Nouveau-Brunswick	Fredericton Moncton
Nouvelle-Écosse	Halifax Sydney
Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown
Terre-Neuve-et-Labrador	St. John's Cornerbrook Happy Valley-Goose Bay

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---